PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES APPALACHES MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DU SACRÉ-CŒUR-DE-JÉSUS

## PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT D'ABSENCE DE QUORUM

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SACRÉ-CŒUR-DE-JÉSUS, mardi 2 avril 2024, à la salle du conseil située au 4118, route 112, Sacré-Cœur-de-Jésus.

<u>SONT PRÉSENTS</u>: Monsieur Guy Roy, maire; Monsieur André Giquère, conseiller #1; Monsieur Valmond Lessard, conseiller #5;

<u>SONT ABSENTS</u>: Monsieur Jason Nadeau, conseiller # 2; Monsieur François Paré, conseiller #3; Monsieur Alain Faucher, conseiller #4; Monsieur Stéphane Paré, conseiller #6.

<u>EST PRÉSENTE</u>: Madame Sylvie Mercier, Directrice générale et greffière-trésorière

## CONSTAT DE QUORUM

Il y a constatation d'absence de quorum requis pour la tenue de la séance de délibérations du conseil municipal.

Conformément à l'article 155 du code municipal du Québec (C-27.1 art. 155), lorsqu'il y a absence de quorum, deux membres du conseil présents peuvent ajourner la séance une heure après que le défaut de quorum a été constaté.

À 20h30, Monsieur André Giguère, conseiller #1, mentionne que le quorum requis pour la tenue de la séance ordinaire du 2 avril 2024 n'est pas atteint et qu'en conséquence, le conseil municipal ne peut pas délibérer.

Les membres présents conviennent que la séance ordinaire soit ajournée à lundi, le 8 avril 2024, à 19h30, à la salle du conseil située au 4118, route 112, à Sacré-Cœur-de-Jésus.

Un avis spécial sera signifié à tous les membres du conseil qui ne sont pas présents.

(Signé)	(Signé)
Guy Roy	Sylvie Mercier
Maire	Directrice générale et greffière-trésorière